

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 27 Mai 2026 A 20H30

Convocation : envoyée le 22 mai 2026.

Le Conseil s'est réuni le 27 mai 2026 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 11 – 11 présents – 11 votants

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. BOULANGEOT Matthieu, maire.

Etaient présents :

M. : Matthieu BOULANGEOT - Daniel EYER - Sébastien HENRION - Jean-François VLASAK – Guillaume ETIENNE – Adrien ROUSSEL

Mmes : Anita BURMEISTER – Marie Laure BECKER - Mellie FABISZACK - Aurélie XARDEL - Catherine LEROY

Absents excusés :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. BOULANGEOT Matthieu, maire

Un scrutin a eu lieu, Marie Laure BECKER a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision modificative N°1-2026 - Budget Eau/Assainissement
- 2) Devis - Aménagement paysager
- 3) Suppression de poste
- 4) Droit à la formation des élus
- 5) Commission Communale des Impôts Directs

Approbation du PV du dernier conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 avril 2026 a été approuvé :

Voté à l'unanimité

Décision modificative N°1-2026 -- Budget Eau / Assainissement (DCM N°2026052701)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu les délibérations n°2026/04/21/01 et n°2026/04/21/02 du conseil municipal du 21 avril 2026 concernant l'affectation des résultats et le budget primitif eau/assainissement pour 2026.

Vu le courriel de la DGFIP de Pont-à-Mousson concernant une erreur dans les montants reportés relatifs aux résultats de fonctionnement (002) et d'investissement (001) mais aussi dans l'affectation au compte 1068 et l'insuffisance des crédits ouverts au chapitre 65.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres Instal. matériel, outil te	-50 000,26	001 (001) : Solde d'exécution sect° d'invés	-0,26
		1068 (10) : Autres réserves	-50 000,00
	-50 000,26		-50 000,26

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Entretien, réparations réseaux	-1 499,84	002 (002) : Résultat de fonctionnement repo	0,16
6553 (65) : Subventions de fonctionnement v	1 500,00		
	0,16		0,16
Total Dépenses	-50 000,10	Total Recettes	-50 000,10

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**,

De valider la décision modificative présentée ci-dessus ;
D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Voté à l'unanimité

Devis - Aménagement paysager (DCM N°2026052702)

Pour l'aménagement paysager le long de la route au niveau de la salle "Le Couarail", l'entreprise S.V.T a présenté un devis s'élevant à 7 310,00€ HT en adéquation avec les besoins de la mairie.

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de l'entreprise S.V.T. de 7 310,00€ H.T. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Voté à l'unanimité

Suppression de poste (N°2026052703)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de :



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

- Rédacteur principal 1ère Classe à 35h/35ème (mutation de l'agent dans une autre collectivité)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la suppression de l'emploi correspondant au grade de :

- Rédacteur principal 1ère Classe à 35h/35ème (mutation de l'agent dans une autre collectivité) ;

MODIFIE comme suit le tableau des effectifs :

Emploi	Grades Associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	1	0	TC
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	1	1	TNC
Agent de ménage	Adjoint technique	C	1	1	TNC

Droit à la formation des élus (DCM N°2026052704)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit 599,50€. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : en fonction des besoins des élus dans l'exercice de leurs délégations, ou missions des commissions.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formations en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 600€ sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Voté à l'unanimité

Commission Communale des Impôts Directs (DCM N°2026052705)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI),

Considérant qu'à la suite des élections municipales,

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et être composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

Tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la CCID. Dans ce contexte, M. Le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) répondant à des critères précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 6 titulaires et de 6 suppléants.

Le Conseil Municipal propose :

N°	NOM - Prénom	Nature des impôts
-	Matthieu BOULANGEOT (Maire)	TF
1	Daniel EYER	TF
2	Mellie FABISZACK	TF
3	Jean-François VLASAK	TF
4	Anita BURMBSTER	TF
5	Marie Laure BECKER	TF
6	Sébastien HENRION	TF
7	Aurélie XARDEL	TF
8	Guillaume ETIENNE	TF
9	Catherine LEROY	TF
10	Adrien ROUSSEL	TF

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

11	Marie Christine CIBOLLINI	TF
12	Lionel HETHEIER	TF
13	Marielle MUNICH	TF
14	Bernard MANGE	TF
15	Geneviève SCHLEMMER	TF
16	Gauthier HETHEIER	TF
17	José QUIGNON	TF
18	Daniel BECK	TF
19	Gilbert FONTAN	TF
20	Yannick OSTELLARI	TF
21	Virginie QUIGNON	TF
22	André ROBERT	TF
23	André FAVRE	TF

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des contribuables proposée ci-dessus,

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Informations diverses

1- Monsieur ROUSSEL informe les membres du Conseil Municipal du passage de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District Meurthe et Moselle qui a procédé à la vérification des installations et des vestiaires du terrain de foot. Il explique, qu'à la suite de cette commission, il est nécessaire de rattacher les buts et de remettre de la terre au niveau des buts.

2- Les membres du Conseil échangent sur le placement des futurs bancs au sein de la Commune. Ils s'accordent sur 3 emplacements : au cimetière, au terrain de pétanque, ainsi qu'à la cascade.

3- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le début des travaux de la Véloroute débutera mi-juin jusque fin juillet 2026.

4- Monsieur le Maire aborde la nécessité de créer un poste de Technicien à temps plein afin de gérer la location et le ménage de la salle « Le Couarail », le ménage de la mairie, ainsi que les petits travaux au sein de la commune.

5- Le Conseil échange sur la gestion des ordures ménagères et sur la nécessité de réexpliquer aux habitants pour limiter les levées.



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

6- Les élus se mettent d'accord sur la mise en place d'un groupe WhatsApp, composé de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Séance levée à 22h30 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Matthieu BOULANGEOT
Président de séance



Marie Laure BECKER
Secrétaire de séance

